

CODE DE CONDUITE DES ÉLÈVES

PRÉAMBULE

Le code de conduite est un ensemble de moyens propres au milieu scolaire qui permet aux individus d'entretenir des relations harmonieuses avec les gens qu'ils côtoient et à développer le sens des responsabilités.

En ce sens, les principes généraux qui guident ce code de conduite sont les suivants :

- Le respect est la valeur fondamentale de notre milieu scolaire.
- L'élève est au centre de ses apprentissages. Il est responsable de ses actes, de ses choix et des démarches qu'il entreprend en tout temps et en tout lieu.
- Le temps scolaire est déterminant pour la réussite de l'élève. Un élève qui manquera du temps scolaire reprendra du temps scolaire.

Ces valeurs acceptées individuellement et assumées collectivement concernent autant les jeunes que les adultes qui forment notre communauté.

NOTE IMPORTANTE

Un AGENDA SCOLAIRE est d'abord et avant tout un outil visant une bonne organisation de l'élève quant à sa vie scolaire en vue de mieux structurer son succès.

Un AGENDA SCOLAIRE est également un outil de communication entre l'école et la maison. Par conséquent, cet agenda scolaire ne doit pas se transformer en album photo, en tablette à dessins ou en journal intime. En plus de la nécessité de contenir l'espace nécessaire pour noter les devoirs, les dates de remise de travaux et le contenu des examens, l'agenda pourra être utilisé par les enseignants, la direction et les parents tout au long de l'année.

Après en avoir fait la lecture, veuillez apposer votre signature plus bas.

J'ai pris connaissance des règles de vie et des moyens d'interventions de l'école. Je m'engage à les respecter tout au long de l'année.

Signature de l'élève : _____

J'ai pris connaissance avec mon enfant des règles de vie et des moyens d'interventions de l'école. Je m'engage à soutenir mon enfant et à collaborer avec l'école tout au long de l'année.

Signature des parents : _____

Date : ____ / ____ / ____

Tout visiteur voulant rencontrer un membre du personnel doit prendre rendez-vous et se présenter au secrétariat.

CODE DE CONDUITE DES ÉLÈVES

ATTITUDES ET COMPORTEMENTS À ADOPTER EN TOUTE CIRCONSTANCE

	COMMENT AGIR	RAISONS
Moi et les autres	<ul style="list-style-type: none"> • J'adopte des attitudes, des paroles et des gestes qui sont respectueux envers toutes les personnes que je côtoie à l'école secondaire de la Ruche ; • J'utilise un langage correct en tout temps ; • Je collabore avec les membres du personnel en respectant les consignes ; • Je prends soin de mon hygiène corporelle et j'adopte de saines habitudes de vie ; • J'exprime mes opinions lorsque c'est le temps de le faire et je reconnais la liberté d'expression des autres. 	<p>Ainsi, j'apprends :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ à développer des relations interpersonnelles harmonieuses et adéquates ; ➤ à communiquer avec ouverture en acceptant les différences ; ➤ à exprimer mes émotions et mes opinions de façon polie et pacifique, selon les différents contextes. <p>Ainsi je contribue :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ à créer un milieu de vie agréable et sécuritaire.
Moi et l'école	<ul style="list-style-type: none"> • Je suis ponctuel et assidu à tous les cours ainsi qu'à toute autre activité scolaire ; • J'apporte en classe tout le matériel requis et permis ; • Je participe activement aux activités scolaires ; • Je remets les travaux dans les délais prescrits ; • Je participe positivement au climat des cours et activités scolaires. 	<p>Ainsi, j'apprends :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ à être responsable et autonome ; ➤ à me discipliner dans l'organisation de mon matériel et de mon horaire. <p>Ainsi, je contribue :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ au bon déroulement des cours et activités éducatives ; ➤ à ma réussite en me donnant des moyens appropriés.
Moi et l'environnement	<ul style="list-style-type: none"> • Je respecte mes biens, les biens des autres et tous les biens publics ; • Je contribue à garder propres et en ordre tous les lieux que je fréquente ; • J'adopte une tenue convenable à un milieu d'éducation à l'école et lors des sorties scolaires. 	<p>Ainsi, j'apprends :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ à reconnaître la valeur des choses ; ➤ à partager avec les autres des lieux et du matériel ; ➤ à respecter un code vestimentaire selon les lieux fréquentés. <p>Ainsi, je contribue :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ à développer un milieu de vie propre, agréable et sécuritaire ; ➤ à préserver la qualité de l'environnement ; ➤ à donner une image positive de moi-même ainsi que de l'école secondaire de la Ruche.

DÉMARCHE D'INTERVENTION GRADUÉE



	Qui	Interventions possibles
1	Tout membre du personnel	<ul style="list-style-type: none"> • Intervention auprès de l'élève : <ul style="list-style-type: none"> ○ avertissement ○ travail supplémentaire, de réflexion, communautaire ○ reprise de temps, retenue, rattrapage, études dirigées ○ rencontre (individuelle, de médiation) ○ retrait au local d'encadrement ○ application des procédures en lien avec les retards, le code vestimentaire, les objets permis, le protocole en toxicomanie, etc. • Communication aux parents • Toute autre intervention jugée pertinente

	Qui	Interventions possibles
2	Enseignants répondants	<ul style="list-style-type: none"> • Rencontre avec l'élève • Suivi personnalisé • Collecte de l'information : <ul style="list-style-type: none"> ○ auprès des enseignants de l'élève ○ auprès des surveillants ○ auprès des autres intervenants • Communication aux parents • Référence aux services complémentaires • Arrêt d'agir – Retrait des activités de concentration et d'émulation • Toute autre intervention jugée pertinente

	Qui	Interventions possibles
3	Responsable de l'encadrement disciplinaire Services complémentaires	<ul style="list-style-type: none"> • Intervention suite à une recommandation d'un membre du personnel : <ul style="list-style-type: none"> ○ rencontre ○ application de la procédure d'encadrement ○ arrêt d'agir • Communication aux parents : appel, rencontre • Concertation avec le répondant • Toute autre intervention jugée pertinente

	Qui	Interventions possibles
4	Direction	<ul style="list-style-type: none"> • Rencontre de concertation avec : <ul style="list-style-type: none"> ○ l'élève ○ répondant ○ enseignants ○ responsable de l'encadrement disciplinaire ○ parents ○ intervenants internes ou externes • Élaboration d'un : <ul style="list-style-type: none"> ○ plan d'action ○ plan d'intervention ○ contrat de fréquentation scolaire • Retrait supervisé • Suspension



GRADATION DES INTERVENTIONS

TYPES D'INTERVENTIONS

- Retenue lors des récréations et sur l'heure du diner
- Convocation à une retenue du soir
- Convocation lors des pédagogiques
- Alternative à la suspension
- Arrêt d'agir

- **Manquement scolaire répétitif** = **Retenue du midi** **30 minutes**

- **Présence au local de retrait** = **Retenue du midi** **50 minutes**
+ 1 étude dirigée

- **Retard non motivé** = **Retenue du midi** **30 minutes**
ou pendant la récréation

- **Absence non motivée** = **Retenue du midi** **50 minutes**
 - + selon la durée de l'absence et la fréquence des absences, une ou des sanctions supplémentaires seront appliquées
 - Reprise de temps lors des pauses
 - Reprise de temps sur l'heure du diner
 - Retenue du soir
 - Retenue lors des journées pédagogiques
 - Arrêt d'agir jusqu'à l'établissement d'un plan d'action impliquant l'élève et ses parents

- **Violence et intimidation** = **Application du protocole**

- **Drogue et alcool** = **Application du protocole**

- **Comportement inapproprié** = **En fonction de l'analyse de la situation**

GRADATION DES INTERVENTIONS

# retenues	Adaptation scolaire	1 ^{er} cycle	2 ^e cycle	2 ^e cycle - SPA
5	En cohérence avec le code de conduite et adapté aux besoins de l'élève.	½ journée de reprise de temps lors d'une journée pédagogique	½ journée de reprise de temps lors d'une journée pédagogique	½ journée de reprise de temps lors d'une journée pédagogique
9	En cohérence avec le code de conduite et adapté aux besoins de l'élève.	½ journée de reprise de temps lors d'une journée pédagogique + 1 semaine d'étude dirigée	½ journée de reprise de temps lors d'une journée pédagogique + 1 retenue du soir	½ journée de reprise de temps lors d'une journée pédagogique + 1 semaine d'étude dirigée
12	En cohérence avec le code de conduite et adapté aux besoins de l'élève.	1 journée de reprise de temps lors d'une journée pédagogique + 1 semaine d'étude dirigée	1 journée de reprise de temps lors d'une journée pédagogique + 1 retenue du soir	1 journée de reprise de temps lors d'une journée pédagogique + 1 semaine d'étude dirigée
15	En cohérence avec le code de conduite et adapté aux besoins de l'élève.	1 journée de reprise de temps lors d'une journée pédagogique + 1 semaine d'étude dirigée + Séjour à l'alternative	1 journée de reprise de temps lors d'une journée pédagogique + 1 retenue du soir + Séjour à l'alternative	1 journée de reprise de temps lors d'une journée pédagogique + 1 semaine d'étude dirigée + Séjour à l'alternative
+3	En cohérence avec le code de conduite et adapté aux besoins de l'élève.	En fonction de l'analyse de la situation	En fonction de l'analyse de la situation	En fonction de l'analyse de la situation

Un élève absent à une convocation lors d'une journée pédagogique devra être accompagné de son parent pour le retour à l'école.

RETENUES

Retenue du midi (30 minutes) :	11h45 à 12h15
Retenue du midi (50 minutes) :	11h45 à 12h35
Retenue du soir (60 minutes) :	16h05 à 17h05 (mardi et/ou jeudi)
Journée pédagogique :	9h30 à 12h et 13h à 15h30

NOTE : Les parents ont la responsabilité d'assurer le transport à l'école de leur enfant si celui-ci est convoqué en retenue du soir ou lors des journées pédagogiques.

COMPORTEMENTS PROSCRITS EN TOUT TEMPS DANS L'ENVIRONNEMENT SCOLAIRE

Comportements de type majeur interdits en tout temps dans l'environnement scolaire et pour lesquels une intervention est nécessaire :

- Violence (bataille, menaces, voies de fait, etc.) ;
- Intimidation, cyberintimidation, extorsion (taxage) ;
- Possession ou utilisation d'objet menaçant la sécurité ;
- Port d'arme à feu ou d'imitation d'arme à feu ;
- Possession, consommation ou vente de drogue ou d'alcool ;
- Vol et vandalisme ;
- Plagiat ou autre forme de tricherie ;
- Toute autre situation jugée grave par un membre du personnel de l'école ou tout autre geste pouvant menacer les droits individuels ou collectifs des personnes concernées par l'école.

Tout élève qui adopte les comportements énumérés ci-haut s'expose aux mesures de suivi ou aux sanctions suivantes, déterminées après l'analyse de la situation (durée, fréquence, intensité, gravité, légalité) :

- Arrêt d'agir, réflexion, retrait supervisé, rencontre avec la direction accompagné ou non des parents, réparation, suspension, rencontre de médiation, référence à des services internes ou externes, plainte à la police, signalement à la DPJ, ou toutes autres mesures disciplinaires pertinentes selon la situation.

ABSENCES

Selon la loi sur l'instruction publique (art. 17 et 18), les parents doivent prendre les moyens nécessaires pour que leur enfant remplisse leur obligation de fréquentation scolaire. Les parents ont, de ce fait, la responsabilité d'avertir l'école de l'absence de leur enfant. **Toute absence devra être motivée dans les 24h suivant l'absence.** L'élève qui a 18 ans, suite à une entente avec ses parents et la direction d'école, pourra motiver lui-même ses absences.

Il est à noter qu'un élève dont l'absence est motivée, ou un élève en suspension, n'a pas le droit de se présenter à l'intérieur ou sur les terrains de l'école.

CONTRÔLE DES ABSENCES

Si votre enfant devait s'absenter de l'école, veuillez laisser un message au numéro suivant:

BUREAU DES ABSENCES :

819-843-1343 poste 12737

Pour les groupes suivants : **CP - CO - CC - DM - RM - FMS - FPT - ÉPATE**

La motivation doit s'effectuer directement sur la boîte vocale de l'enseignant. Les coordonnées vous seront précisées dès le début de l'année scolaire.

Un message laissé au surveillant d'élèves pour une absence dans l'un de ces groupes sera **non valable et non transféré à l'enseignant.**

Dans votre message, veuillez mentionner :

- Le nom complet de l'élève et son degré
- La date de l'absence et la (les) période s'il y lieu
- Le motif
- Votre identification

RAPPEL

**Le temps scolaire est déterminant pour la réussite de l'élève.
Un élève qui manquera du temps scolaire reprendra du temps scolaire.**

MOTIFS D'ABSENCE

Seuls les motifs suivants sont jugés valables pour motiver une absence :

- **Maladie – Rendez-vous médical;**
- **Décès d'un proche parent;**
- **Convocation à un tribunal;**
- **Participation à un évènement préalablement autorisé par la direction de l'école.**

La direction de l'école prend connaissance du motif de l'absence et prend les mesures appropriées, s'il y a lieu. Selon la fréquence des absences, des billets officiels peuvent être exigés.

ABSENCE PROLONGÉE

- **En cas d'absence prolongée, les parents doivent aviser la direction et l'élève doit faire une démarche auprès de son tuteur et de ses enseignants afin de récupérer l'information nécessaire à la réalisation de ses travaux et à la reprise de ses examens.**

Pour des élèves accumulant de nombreuses absences motivées ou non, des mesures particulières seront prises :

10% et + d'absences : Lettre aux parents

15% et + d'absences : Rencontre de l'élève et ses parents avec la direction

Si la situation persiste, il y aura signature d'un contrat de fréquentation et/ou signalement auprès de la direction de la protection de la jeunesse (DPJ).

NOTE ET TRAVAUX LORS D'UNE ABSENCE

Pour toute absence motivée, l'élève doit faire une démarche auprès de ses enseignants afin de récupérer l'information nécessaire à la réalisation de ses travaux et à la reprise de ses examens.

Lorsque l'élève sait qu'il sera absent, il doit rencontrer chacun de ses enseignants des matières concernées avant la ou les absences en question, afin de ne pas prendre de retard. En cas d'absence prolongée, le parent a la responsabilité de contacter la direction concernée de son enfant.

Toute absence pourrait entraîner la note zéro pour un travail ou un examen manqué lors de cette période.

RETARDS NON MOTIVÉS

Chaque retard non motivé :	Retenue midi (30 minutes) ou pendant la récréation
3 retards non motivés :	Rencontre et accompagnement par le tuteur
5 retards non motivés :	Avis aux parents (lettre, appel ou courriel) Rencontre avec la responsable de l'encadrement disciplinaire +
7 retards non motivés et + :	Analyse de la situation de l'élève en équipe-niveau et décision de l'équipe pour accompagner l'élève vers une modification du comportement. Il est possible que l'élève ne soit plus admis en classe lors d'un retard jusqu'à réévaluation de la situation.

HABILLEMENT

L'élève a le devoir de se présenter à l'école dans une tenue qui convient aux valeurs d'une maison d'éducation. En ce sens :

- 1- Seuls les vêtements de type chandail, t-shirt, robe, blouse et chemise avec manches et couvrant tout le tronc et le buste seront acceptés.
- 2- Le port d'un vêtement **plus long que la mi-cuisse** est jugé convenable.
- 3- Le pantalon moulant de type « legging » est accepté s'il est porté avec un chandail ou une jupe couvrant jusqu'à la mi-cuisse.
- 4- Le pantalon troué est toléré dans la mesure où la peau et/ou les sous-vêtements ne peuvent se voir.
- 5- Les sous-vêtements doivent être entièrement couverts et non-visibles.
- 6- Les vêtements transparents sont interdits.
- 7- Vêtements présentant des messages violents, sexistes, racistes ou à l'effigie de drogues ou d'alcool sont interdits.
- 8- Les couvre-chefs ne sont pas acceptés en classe.

Pour les cours d'éducation physique, l'élève devra porter des espadrilles qui s'attachent et qui offrent une bonne protection. Les vêtements d'éducation physique sont obligatoires.

Si un adulte de l'école juge que la tenue n'est pas convenable, l'élève est dirigé au bureau des surveillants d'élèves. Un vêtement convenable lui sera prêté en échange du vêtement inapproprié. **Des sanctions pourraient être données à l'élève qui récidive au sujet du code vestimentaire.**

APPAREILS ÉLECTRONIQUES

Nous désirons accompagner nos élèves vers un comportement adéquat et responsable en matière d'utilisation des appareils électroniques. En ce sens :

- 1- L'élève doit avoir une autorisation signée d'un membre du personnel pour filmer ou prendre des photos sur les lieux de l'école. En l'absence d'une telle autorisation, l'élève peut se voir confisquer son appareil par tout adulte en autorité.
- 2- **L'élève laisse son cellulaire ou lecteur numérique dans sa case ou mieux, à la maison.** S'il est pris en possession de son cellulaire ou lecteur numérique en classe, l'élève se verra confisquer celui-ci par tout adulte en autorité. L'appareil sera remis à la direction.
 - 1^{ère} fois : L'appareil est confisqué pendant 7 jours incluant la fin de semaine.
 - 2^e fois : L'appareil est confisqué pendant 7 jours incluant la fin de semaine. Après 7 jours, L'appareil sera remis aux parents de l'élève.
 - 3^e fois : L'appareil est gardé au bureau de la direction jusqu'à la fin de l'année scolaire.

CASIERS

En début d'année, les surveillants attribuent un casier à chaque élève. Ce dernier ne peut changer de casier ou partager le sien avec un autre élève sans entente avec les surveillants. Les casiers sont la propriété de l'école. Ils doivent être conservés en bon état tout au long de l'année scolaire.

TABAC

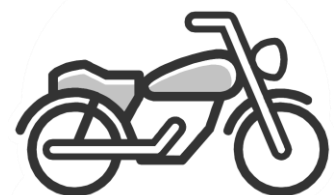
Conformément à la loi sur le tabac, il est interdit de fumer sur les terrains de l'école. Les cigarettes « électroniques » et tous les autres produits dérivés du tabac sont interdits à l'école. De plus, les élèves fumeurs ne peuvent nuire à la circulation des piétons, des automobilistes ou des chauffeurs d'autobus.



VÉHICULES MOTORISÉS

La sécurité de tous est une priorité à l'école secondaire de la Ruche. En ce sens, tout élève qui vient à l'école en voiture ou motocyclette doit :

- Respecter le **code de la sécurité routière du Québec**.
- Adopter une conduite sécuritaire pour tous.
- Respecter la signalisation routière.
- Adopter un comportement routier faisant preuve de civisme.
- Utiliser le stationnement pour les élèves.



En cas de conduite qui ne respecte pas ces règles, l'élève pourrait se voir interdire l'accès au terrain de l'école avec son véhicule motorisé.

ENCADREMENT DE L'ÉLÈVE EN CAS DE DROGUE ET ALCOOL

L'école secondaire de la Ruche, en cohérence avec sa mission éducative, interdit la consommation de drogue et d'alcool. Ainsi, le plan d'encadrement prévoit une gamme de mesures préventives, éducationnelles, de réadaptation et coercitives qui ont pour but de traiter adéquatement toutes les situations liées à cette problématique.

Tous les élèves de l'école secondaire de la Ruche doivent se présenter à l'école abstinents de drogue ou d'alcool. Ceci doit être vérifiable dans leurs attitudes et leurs comportements.

- 1^{er} niveau :** L'élève présente des comportements ou des attitudes associées à la consommation de drogue ou d'alcool.
- 2^e niveau :** L'élève est pris à consommer ou en possession d'accessoires propres à la consommation.
- 3^e niveau :** L'élève est pris en possession de drogue ou d'alcool à l'école.
- 4^e niveau :** L'élève est pris à transmettre de l'alcool ou de la drogue ; ou sera complice de quelque façon que ce soit d'une transaction impliquant une substance psychotrope sur les lieux de l'école.

RÉPERTOIRE TÉLÉPHONIQUE

ACEF ESTRIE	819 563-8144	www.consommersansillusion.ca
CENTRE JEAN-PATRICE CHIASSON	819 821-2500	crdsm.santeestrie.qc.ca
C.A.L.A.C.S. (aide - agressions sexuelles)	819 563-9999	calacsestrie@videotron.ca
CARREFOUR INTERVENTION SUICIDE	819 564-1664	www.cavac.qc.ca
CENTRE DES SERVICES SOCIAUX DE MAGOG	819 843-3331	www.santeestrie.qc.ca
CLINIQUE DES JEUNES - MAGOG	819 843-2572 P. 2110	www.santeestrie.qc.ca
CLINIQUE DES JEUNES - STANSTEAD	819 876-7521	www.santeestrie.qc.ca
CENTRE HOSPITALIER MEMPHRÉMAGOG	819 843-2572	www.santeestrie.qc.ca
POLICE COMMUNAUTAIRE	819 843-3334	www.ville.magog.qc.ca
SECOURS-AMITIÉ (écoute téléphonique)	819 564-2323	www.secoursamitieestrie.org
JEUNESSE J'ÉCOUTE	1-800-668-6868	jeunessejecoute.ca
TEL JEUNES	1 888 386-6711	www.teljeunes.com
URGENCE SOCIALE (Protection de la Jeunesse)	819 566-4121	www.cdpdj.qc.ca
GAI ÉCOUTE	1-800-505-1010	www.gaiecoutte.org
URGENCE	911	
INFO SANTÉ	811	www.santeestrie.qc.ca
MAISON DES JEUNES DE MAGOG	819 847-1647	corporationjeunesse@bellnet.ca
JEVI (Centre de prévention du suicide Estrie)	1 866 277-3553	www.jevi.qc.ca
S.O.S. GROSSESSE ESTRIE	(819) 822-1181	www.sosgrossesseestrie.qc.ca